



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

**21 1 JUIN 2024**

**Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets et hauts-commissaires**

Référence	<b>NOR : IOMA2415630C</b>
Date de signature	
Emetteur	Secrétariat général, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, bureau des élections politiques, section des études politiques
Objet	<b>Attribution des nuances aux candidats aux élections législatives de 2024</b>
Commande	Diffusion aux préfets et hauts-commissaires
Action(s) à réaliser	Mise en œuvre des opérations décrites
Echéances	30 juin 2024 et 7 juillet 2024
Contact utile	Bureau des élections politiques : <a href="mailto:elections@interieur.gouv.fr">elections@interieur.gouv.fr</a> .
Nombre de pages et annexes	6 pages dont 2 annexes

Conformément aux dispositions du décret n° 2024-527 du 9 juin 2024, portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale, les électeurs sont convoqués le dimanche 30 juin 2024 en vue de procéder à l'élection des députés de l'Assemblée nationale.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les électeurs sont convoqués le samedi 29 juin 2024 à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et en Polynésie française et dans les bureaux de vote ouverts par les ambassades et les postes consulaires situés sur le continent américain.

Les déclarations de candidatures seront reçues par le représentant de l'Etat à partir du mercredi 12 et jusqu'au dimanche 16 juin 2024, 18 heures (heure locale). Pour le second tour, les déclarations de candidature seront déposées à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 2 juillet 2024 à 18 heures (heure locale).

Dans ce cadre, vous serez chargés d'attribuer une nuance politique aux candidats pour ce scrutin dans votre territoire. La présente circulaire vous donne la grille des nuances applicables à ces candidatures et les modalités d'attribution de ces nuances.

### **1. Distinction entre étiquette politique et nuance politique**

Le décret n°2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus » (ci-après « décret de 2014 »), pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et après examen du Conseil d'Etat, distingue **l'étiquette politique**, librement choisie par le candidat, de la **nuance politique**, attribuée par l'administration.

Le choix de l'étiquette est laissé à la libre appréciation du candidat. Il n'existe pas de catégories ni de grilles prédéfinies en la matière. Un candidat peut se déclarer « sans étiquette » ou n'en déclarer aucune. L'étiquette politique reflète les convictions ou engagements personnels du candidat dans le domaine politique et peut différer du parti indiqué au sein du formulaire de rattachement au titre de la campagne audiovisuelle ou au titre de l'aide publique.

En revanche, vous êtes en charge de l'attribution des nuances aux candidats au regard des critères d'attribution présentés dans cette circulaire et de la grille qui lui est annexée. Cette nuance peut donc différer non seulement de l'étiquette déclarée dans la mesure où cette dernière est librement choisie et formulée, mais aussi du parti de rattachement au titre de la campagne audiovisuelle ou au titre de l'aide publique.

L'attribution des nuances politiques est un préalable essentiel à l'analyse électorale et à la lisibilité des résultats des élections pour les citoyens. Vous veillerez donc à sélectionner avec soin la nuance que vous attribuerez de manière discrétionnaire à chaque candidat, et ce à partir du faisceau d'indices concordants et objectifs rappelé ci-après.

### **2. Nuances politiques individuelles à attribuer à chaque candidat aux élections législatives et modalités d'attribution**

La grille de nuance applicable est composée de 24 nuances correspondant aux principales formations et sensibilités politiques. Vous attribuerez une nuance à chaque candidat, en vous fondant sur les critères suivants :

1. Si le candidat est **investi ou soutenu** par une seule formation politique disposant d'une nuance propre, vous pourrez lui attribuer la nuance propre à cette formation : COM, FI, SOC, RDG, VEC, REN, MDM, HOR, UDI, LR, RN, REC.

2. Si le candidat **n'a pas reçu d'investiture ni de soutien, ou s'il a reçu l'investiture ou le soutien d'une formation qui ne dispose pas d'une nuance propre**, vous pourrez lui attribuer une nuance de sensibilité : EXG, DVG, ECO, REG, DVC, DVD, EXD. La liste des formations politiques assimilables à ces nuances, mentionnée dans la grille en annexe 1, n'est pas exhaustive puisque la création de partis politiques n'est subordonnée à aucun enregistrement par les services administratifs. En outre, certains candidats peuvent revendiquer leur indépendance vis-à-vis de toute formation politique tout en ayant une sensibilité plus ou moins proche de telle ou telle famille politique. Il vous revient dès lors de lui attribuer une nuance de sensibilité au regard notamment de sa trajectoire politique, de ses prises de position publiques, de son programme de campagne, ou encore de son étiquette politique déclarée.
3. Si le candidat bénéficie de l'investiture ou du soutien de plusieurs formations politiques, vous examinerez son appartenance à un parti, le programme et les idées affichés, sa trajectoire politique, ou encore l'étiquette déclarée. Selon les cas, vous pourrez lui attribuer une nuance correspondant à un parti, à une alliance de partis, ou à une sensibilité.
4. Si le candidat est **dissident**, vous pourrez lui attribuer la nuance de sensibilité la plus proche de celle de son parti d'origine ou, s'il a changé de sensibilité, la nuance de la nouvelle sensibilité qu'il revendique ou dont il relève.

La nuance « divers » (DIV) est prévue pour les candidats dont les opinions sont inclassables, catégorielles ou apolitiques. Elle doit être attribuée avec mesure et discernement pour éviter d'altérer la lisibilité des résultats du scrutin en sous-estimant les courants politiques. **Ni l'absence d'étiquette politique affichée par un candidat, ni la revendication d'une candidature « sans étiquette », « apolitique » ou encore « citoyenne » ne suffisent à justifier l'attribution de la nuance DIV, réservée aux candidats qui ne sont rattachables à aucun parti ou courant politique précis et identifiable.**

Vous n'attribuerez pas de nuance aux remplaçants des candidats.

### **3. Notification de la grille de nuances – communication, publication et rectification des nuances**

#### **3.1. Notification de la grille de nuances**

Lors du dépôt de candidature, vos services ne peuvent pas indiquer aux candidats la nuance qui leur sera attribuée, puisque cette attribution demande un travail d'analyse préalable.

En revanche, la grille des nuances individuelles figurant en annexe 1 doit leur être notifiée (art. 9 du décret de 2014). Celle-ci peut être notifiée au candidat ou à son remplaçant, qui aura la charge de la notifier au candidat<sup>1</sup>.

Afin d'écartier les risques contentieux, une attestation de notification doit impérativement être signée par la personne qui dépose la candidature. Un modèle d'attestation figure en annexe 2.

---

<sup>1</sup> Ou au mandataire éventuellement désigné par un candidat dans le cadre des candidatures au sein des circonscriptions électorales des Français établis hors de France, qui aura ensuite la charge de la notifier au candidat.

### 3.2. Enregistrement des nuances dans l'application Election

Lors de l'enregistrement des candidatures, vous enregistrerez la nuance dans l'application Election. En cas de rectification (cf. 3.5), vous opérerez également cette rectification dans l'application Election.

### 3.3. Communication des nuances

Les nuances attribuées aux candidats sont communicables à toute personne qui vous en fait la demande (art. 8 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014).

### 3.4. Publication des nuances

Les candidatures et les résultats seront publiés sur le site internet du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en faisant apparaître la nuance individuelle des candidats.

### 3.5. Demande de rectification des nuances

Les candidats peuvent, par courrier postal ou par courriel, vous demander la communication de la nuance que vous leur aurez attribuée et, le cas échéant, en justifiant de leur identité, sa rectification (art. 9 du décret de 2014).

Les rectifications de nuances doivent rester exceptionnelles et limitées aux cas où les informations concernant le candidat sont inexactes (articles 4, 49 et 50 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Vous informerez le bureau des élections politiques du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer des demandes de rectification qui vous auront été adressées et des suites qui leur auront été réservées.

Si une rectification est demandée dans les trois jours précédant le tour de scrutin, elle ne pourra pas être prise en compte au moment de la diffusion des résultats (art. 9 du décret de 2014), même si elle est fondée. La demande sera toutefois examinée ultérieurement.

Tout refus de donner suite à une demande de rectification de nuance devra être motivé et notifié au candidat. Ce dernier a la possibilité de contester votre décision auprès du juge administratif.

Les informations relatives à ces demandes de rectification figurent dans l'attestation de notification des grilles de nuances que vous ferez signer aux candidats lors du dépôt de leurs candidatures.



Gérald DARMANIN

**Annexe 1 : Grille des nuances individuelles - élections législatives 2024**

<b>Libellé</b>	<b>Signification</b>	<b>Commentaires</b>
EXG	Extrême gauche	Candidats présentés ou soutenus par des partis d'extrême-gauche, notamment <i>Lutte ouvrière</i> ; le nouveau <i>Parti Anticapitaliste</i> ; <i>Parti ouvrier indépendant</i>
COM	Parti communiste français	Candidats présentés ou soutenus par le <i>Parti communiste Français</i>
FI	La France insoumise	Candidats présentés ou soutenus par <i>La France insoumise</i>
SOC	Parti socialiste	Candidats présentés ou soutenus par le <i>Parti socialiste</i>
RDG	Parti radical de gauche	Candidats présentés ou soutenus par le <i>Parti radical de gauche</i>
VEC	Les Écologistes	Candidats présentés ou soutenus par <i>Les Écologistes</i>
DVG	Divers gauche	Autres candidats de sensibilité de gauche
UG	Union de la gauche	Candidats présentés ou soutenus par deux partis de gauche
ECO	Ecologiste	Autres candidats de sensibilité écologiste
REG	Régionalistes	Candidats régionalistes, indépendantistes et autonomistes
DIV	Divers	Candidats inclassables
REN	Renaissance	Candidats présentés ou soutenus par <i>Renaissance</i>
MDM	Modem	Candidats présentés ou soutenus par le <i>Mouvement démocrate</i>
HOR	Horizons	Candidats présentés ou soutenus par <i>Horizons</i>
ENS	Ensemble	Candidats présentés ou soutenus par deux partis du centre
DVC	Divers centre	Autres candidats de sensibilité du centre
UDI	Union des Démocrates et Indépendants	Candidats présentés ou soutenus par l' <i>Union des démocrates et indépendants</i>
LR	Les Républicains	Candidats présentés ou soutenus par <i>Les Républicains</i>
DVD	Divers droite	Autres candidats de sensibilité de droite
DSV	Droite souverainiste	<i>Debout la France</i> , autres partis ou candidats de sensibilité souverainiste
RN	Rassemblement National	Candidats présentés ou soutenus par le <i>Rassemblement national</i>
REC	Reconquête	Candidats présentés ou soutenus par <i>Reconquête !</i>
UXD	Union de l'extrême droite	Candidats présentés ou soutenus par deux partis d'extrême-droite
EXD	Extrême droite	Candidats présentés ou soutenus par d'autres partis d'extrême-droite, notamment <i>Les Patriotes</i> ; <i>Comités Jeanne</i> ; <i>Mouvement National Républicain</i> ; <i>Les identitaires</i> ; <i>Ligue du Sud</i> ; <i>Parti de la France</i> ; <i>Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL)</i> ; <i>Front des patriotes républicains</i> ; etc.

**Annexe 2 : Modèle d'attestation de notification de la grille des nuances individuelles  
détaillant les droits d'accès et de rectification de la nuance politique  
attribuée par l'administration pour les élections législatives de 2024**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ELECTIONS LEGISLATIVES 2024**

Je, soussigné(e).....,

- déclare avoir eu, à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature aux élections législatives, communication de la grille des nuances politiques individuelles applicables à cette élection ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :
  1. en application des articles 6 et 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la nuance politique attribuée aux candidats par l'administration est enregistrée dans deux traitements de données automatisés autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élection » et « Répertoire national des élus », ;
  2. le droit d'accès au classement qui est affecté à chaque candidat et le cas échéant de rectification de ce classement s'exerce directement par le candidat concerné auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant chaque tour du scrutin concerné est nécessaire (article 9 du décret du 9 décembre 2014 précité) pour instruire et, le cas échéant, prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'est fait droit à la demande, pour la diffusion des résultats, que si celle-ci est présentée au moins quatre jours avant le scrutin.

Fait à ....., le ...../...../2024 à ..... heures

Signature du déposant :